

Limitation de vitesse et de tonnage route du Rivage



La route du Rivage a reçu un marquage au sol limitant la vitesse à 30 km/heure.

La route du Rivage connaît, depuis un certain temps, une certaine activité notamment avec le passage de camions de gros tonnages, dirigés là par leur GPS. Et tout naturellement, cela a découlé sur de nombreuses plaintes de riverains, mais également de piétons et de cyclistes qui circulent sur cette rue. C'est pourquoi le conseil municipal a décidé d'effectuer un marquage au sol pour remédier à cet état de fait causé par ce surcroît de fréquentation route de Renauvoid.

Dans un premier temps, des panneaux de limitation de tonnage ont été posés par le Département, limitant l'accès aux camions de moins de 7,7 tonnes, sauf desserte locale. Ces panneaux ont été installés au niveau de la route des Vosges et de Bains-les-Bains.

Dans le même temps, une zone 30 kilomètres/heure a été marquée sur la route du Rivage, de l'intersection de la rue du Lac à la sortie de l'agglomération de Renauvoid.

Prochainement, une réflexion des élus sera menée afin de généraliser la réduction de la vitesse sur les voies communales, cette programmation étant nécessaire compte tenu des coûts élevés pour les travaux exécutés par l'entreprise ASR (3 850 € HT).